



L.L.E.T « Akitania-Euskadi Euroeskualdea »  
A.E.C.T « Eurorregión Aquitania-Euskadi »  
G.E.C.T « Eurorégion Aquitaine-Euskadi »



## Appel à projets Aquitaine - Euskadi 2014

L'Appel à projets Aquitaine-Euskadi a pour objet de promouvoir les actions de coopération des agents socio-économiques pour la réalisation de projets communs entre partenaires situés sur les territoires de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Région Aquitaine.

Le plan stratégique eurorégional 2014-2020, en cours d'élaboration, a mis en évidence l'utilité de développer des projets de coopération dans les domaines de la citoyenneté, du plurilinguisme et de la mobilité. Par ailleurs, la perspective de Donostia-San Sebastian capitale européenne de la culture 2016 invite à consolider les dynamiques existantes dans le domaine culturel.

La dotation globale de cet Appel à projets (300 000 €) est inscrite au budget primitif de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi pour l'année 2014.

### I. CONDITIONS D'ACCES

#### 1-Recevabilité

1.1) Les projets devront démontrer leur cohérence avec les priorités stratégiques de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi.

1.2) Chaque projet devra avoir **un caractère véritablement bilatéral**, dès sa genèse, **réunissant au moins un partenaire issu de chacune des régions**. Les projets devront démontrer l'intensité de leur caractère interrégional et la réalité de la collaboration. Ne pourront être recevables les projets incarnant des partenariats entre des entités émanant d'une même personne morale présente sur chacun des territoires (par le biais d'une entité principale et d'une entité secondaire : siège social et antenne, entreprise et filiale...).

1.3) L'Eurorégion Aquitaine-Euskadi s'efforcera d'assurer la rotation des bénéficiaires et le renouvellement des partenariats. Les projets présentés par des candidats ayant déjà été sélectionnés lors d'une précédente édition devront présenter un **caractère novateur** clairement identifié.

1.4) Les projets devront mentionner impérativement les autres sources de financement, sollicitées et/ou acquises.

## **2- Nature des projets**

Les priorités seront les suivantes :

- **Culture - soutien à la création - patrimoine :**
  - o création et diffusion des œuvres entre les acteurs culturels de l'Eurorégion,
  - o mobilité et résidences d'artistes
  - o développement de la connaissance d'un Patrimoine commun aux deux Régions
- **Education :** mobilité et échanges entre établissements scolaires de l'Eurorégion, stages en entreprise.
- **Sport - Jeunesse :** pratique des sports de pleine nature, sports locaux, développement de la dimension socio-éducative du sport, de la citoyenneté eurorégionale.
- **Plurilinguisme :** développer l'usage et la maîtrise des langues de l'Eurorégion (basque – castillan – français – occitan) en encourageant les échanges linguistiques au sein de l'espace eurorégional.

## **3- Critères de sélection**

L'Eurorégion appréciera de manière générale les projets assurant :

- la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation auprès des publics,
- la dimension numérique,
- l'exemplarité et la reproductibilité du projet,
- l'égalité des chances hommes-femmes,
- la diversité territoriale,
- l'implication et l'insertion des jeunes,
- la mobilité des acteurs de l'Eurorégion,
- un cofinancement (public, public-privé).

**Pour la création et la diffusion**, seront priorisés les dossiers présentant au moins un des caractères suivants :

- implication des structures professionnelles (au moins un salarié à plein temps),
- l'œuvre artistique ou l'objet culturel, ainsi créé, valorise particulièrement la jeune création, les jeunes créateurs, de chacune des deux Régions, et présente des perspectives de diffusion auprès des publics de chacune des deux régions,
- la création correspond à un temps fort ou à une orientation forte du programme d'activité des opérateurs artistiques et/ou culturels concernés dans l'année de sa création ou de sa diffusion.

Une attention particulière sera portée aux jeunes créateurs et à la diffusion auprès des jeunes publics.

**Pour le Patrimoine**, une démarche complète de valorisation du Patrimoine est attendue : un volet du projet sur la connaissance du Patrimoine et un volet sur sa déclinaison, en actions de médiation pour le public.

Exemples de thématiques qui trouvent écho en Aquitaine et en Euskadi

- L'architecture contemporaine
- La reconstruction urbaine au XIXème et XXème siècle.

Dans le domaine de **l'éducation**, seront valorisés les dossiers présentant au moins un des caractères suivants :

- la multiplicité des modalités d'exécution du projet (transversalité des disciplines et des équipes mobilisées, réalisation de travaux communs, réalisation d'une période de mobilité etc.) et des outils pédagogiques mobilisés,
- une dimension linguistique (basque, castillan, français, occitan) appréhendée comme un moyen de réaliser le projet et non comme la finalité du projet,
- une dimension thématique,
- l'acquisition de compétences professionnelles et linguistiques spécifiques à la formation suivie,
- la pérennité et le développement du projet.

Seront privilégiées les collaborations intégrant les lycées de chacune des deux régions.

Dans le domaine des **sports et de la jeunesse**, sont éligibles les projets associant des opérateurs associatifs (association jeunesse, éducation populaire, clubs sportifs, Etablissement Public Local d'Enseignement) destinés à un public 16/25 ans.

Dans le domaine de la **citoyenneté**, seront valorisés les dossiers d'accompagnement à la citoyenneté eurorégionale (identification de valeurs communes, échange de bonnes pratiques), le développement de la mobilité pour les jeunes en volontariat (accueil de volontaire européens ou de jeunes en service civique), et pour les « travailleurs de jeunesse » (*youth workers*).

Pour le **plurilinguisme**, seront privilégiés:

- les échanges scolaires à but linguistique, notamment au sein de l'espace bascophone,
- l'acquisition de compétences en matière linguistique dans le but de développer une activité professionnelle -tourisme, restauration, hôtellerie, commerce...- ou de favoriser le retour à l'emploi dans ces secteurs d'activité,
- les échanges dans le domaine de la formation des professeurs, avec une finalité de certification linguistique

En revanche, l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi n'a pas vocation à financer :

- les compétitions sportives fédérales (circuits officiels),
- les échanges scolaires non portés par l'établissement (non relié au projet pédagogique),
- les activités aux seules fins touristiques,
- les projets portés par une personne physique.

L'Appel à projets Aquitaine-Euskadi pourra intervenir au bénéfice de projets s'inscrivant dans les politiques territoriales et sectorielles conduites dans les deux Régions.

#### **4- Dépôt des dossiers**

Les personnes remplissant les conditions décrites, ci-dessus, devront déposer leur candidature et joindre les pièces demandées dans le cadre de la procédure d'enregistrement dématérialisée, au plus tard **le 16 juillet 2014 à minuit**.

Un accusé réception sous forme de courrier électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue de la procédure d'enregistrement.

**Aucun dossier en support papier ne sera recevable.**

Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 10 jours depuis la notification. Au-delà de ce délai, le dossier ne sera pas recevable.

#### **5- Présentation**

Les projets seront présentés sous la forme **d'un formulaire numérique unique, dans l'une des trois langues de travail de l'Eurorégion**, comportant plusieurs champs à remplir (et strictement limités en nombre de mots) :

- identité des partenaires,
- désignation du chef de file, responsable de la mise en œuvre du projet, qui recevra la subvention attribuée et reversera à son partenaire la part qui lui revient,
- calendrier de réalisation.
- localisation du projet,

La procédure d'enregistrement du dossier de candidature comporte deux documents à joindre :

- la fiche du projet
- l'acte d'engagement et le plan de financement **signés par les partenaires**.

Dans le cas où le projet serait sélectionné, les partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- un R. I. B. (IBAN, BIC) format SEPA
- les certificats attestant des obligations fiscales et sociales.

## **II. OCTROI DES SUBVENTIONS**

### **1- Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi sont constitués de personnes morales, publiques ou privées, mettant en œuvre des projets de coopération interrégionale avec d'autres personnes morales, publiques ou privées, situées sur les territoires de la Région Aquitaine et de la Communauté Autonome d'Euskadi, et ayant exprimé la demande de bénéficier d'une subvention du l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Aquitaine et de la Communauté Autonome d'Euskadi,

## 2- Cas spécifiques :

L'Appel à projets Aquitaine- Euskadi n'a pas vocation à se substituer aux sources de financement normalement accordées par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Autonome d'Euskadi, dans le cadre de l'ensemble de leurs interventions. Il pourra toutefois prendre en considération certaines dépenses directement liées au caractère interrégional de l'action de coopération. Un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine et/ou de la Communauté Autonome d'Euskadi, sur les dispositifs d'aide classique, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides n'excède pas 50 % du coût total du projet,
- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides.

## 3- Taux des subventions et dépenses éligibles

Le montant maximum des subventions accordées par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet. Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC avec un engagement du bénéficiaire à ne pas récupérer ce montant de TVA sur une période de trois ans à compter de l'attribution de l'aide. Le coût total est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet commun aux différents partenaires. Ceux-ci devront obligatoirement justifier les apports financiers (**autofinancement ou autres cofinancements publics et privés**) utilisés pour la réalisation du projet.

Le Bureau de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, conformément aux statuts du GECT, se réserve le droit de moduler le taux de financement, **notamment dans le cas d'intervention de financeurs publics, et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles** au titre du projet, en fonction de la réglementation en vigueur.

## 4- Décision

Conformément aux règles de fonctionnement de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, la décision d'attribution de subvention sera prise par le Bureau, après consultation des commissions de travail mixtes, composées notamment des membres de l'Assemblée, chargées de l'instruction des dossiers. Les demandeurs seront informés par notification officielle.

## III. EXECUTION DES PROJETS

### 1- Délais d'exécution

Les projets devront débuter, **au plus tard, un mois après la date de la publication de la de la sélection** par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi. Leur durée **ne pourra pas excéder 12 mois** depuis la date de publication de la sélection.

Ne seront pas pris en compte les projets dont la réalisation soit achevée avant la sélection (prévue en octobre 2014).

### 2- Dispositions financières

2.1) - Les subventions accordées sont des subventions attribuées au titre de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi. Elles sont réparties entre les partenaires, conformément au plan de

financement global de l'opération, retenu par le Bureau de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

2.2) – les paiements des subventions seront effectués selon les conditions présentées par la convention qui sera transmise aux bénéficiaires, - à savoir , un premier paiement du 40% lors de la signature de la convention et un deuxième paiement du 60% à la clôture du projet, après justification des dépenses - et seront proportionnels aux dépenses réelles justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel de l'opération, par partenaire, et tels que présentés dans le dossier déposé au titre de cet appel à projets.

### **3- Suivi, évaluation et contrôle**

3.1) - Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, notamment le rapport d'exécution qui devra donner le détail des dépenses et des recettes, ainsi qu'un résumé descriptif du développement du projet.

**3.2) - Tout événement qui affecte substantiellement l'exécution des actions programmées devra être communiqué immédiatement à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi.**

3.3) – L'Eurorégion Aquitaine-Euskadi se réserve le droit de contrôler l'affectation et l'utilisation des sommes octroyées par tous les moyens à sa disposition. Les bénéficiaires ne pourront pas s'opposer à ces contrôles. L'inexécution des obligations décrites ci-dessus entraînera la suspension ou le retrait de subvention, de même que le remboursement à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi des sommes perçues sans préjudice des autres moyens qui sont à sa disposition.

### **4- Publicité**

Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente l'aide de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi au titre de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi sur tous documents promotionnels ou d'information, mais également quand cela est le cas l'aide de l'Union Européenne.

**Le non-respect de cette obligation de publicité pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de la subvention.**